(N° 205.)

Chambre des Représentants.

Séance du 9 Février 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi qui ouvre au budget de la dette publique de l'exercice 1843, *un crédit supplémentaire de fr.* 75,681-11, *pour paiement d'intérêts du* 3 *août au* 5 *décembre* 1843, *à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec les anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.*

Messieurs,

Par la loi du 26 septembre 1835, la législature a autorisé la transaction faite entre le Gouvernement et les anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, transaction dans laquelle se trouvait comprise une convention conclue le 3 août de la même année entre le Gouvernement et la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, du chef des avances faites par celle-ci aux concessionnaires prémentionnés.

Dans cette convention, le Gouvernement s'est reconnu débiteur de la Société générale d'une créance qui s'élevait à fr. 4,466,426-60, y compris les intérêts dûs jusqu'au 3 août 1835.

A partir de l'année 1836, les intérêts à payer sur cette somme ont été portés successivement au budget de la dette publique, mais chaque fois pour le terme du 3 août de l'année écoulée au 3 août de l'exercice courant; de sorte que la somme allouée au budget de 1843, comprend la créance due de ce chef du 3 août 1842 au 3 août 1843.

Comme il était de l'intérêt bien entendu du trésor public de l'État, d'éteindre cette créance le plus promptement possible, nous avons cru faire acte de bonne administration en remboursant le capital dès le 5 décembre dernier; le gouvernement a, du reste, soumis à la Chambre des Représentants un projet de loi

spécial à l'effet d'être mis à même de régulariser ce remboursement au moyen d'un crédit supplémentaire au budget du Département des Travaux Publics, exercice 1843.

Je ne doute aucunement, Messieurs, que la Législature ne vote, dans un court délai, la loi dont je viens de parler, et c'est dans cette prévision que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi qui ouvre au budget de la dette publique, exercice 1843, un crédit supplémentaire de fr. 75,681-11, destiné au payement des intérêts du 3 août au 5 décembre 1843.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à notre Ministre des Finances, comme supplément à l'art. 24, chap. Ier du budget de la dette publique, exercice 1843, un crédit de *soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-un francs onze centimes*, pour intérêts du 3 août au 5 décembre 1843, à payer à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec les anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, autorisée par la loi du 26 septembre 1835.

Donné à Laeken, le 8 février 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.